

Voilà, pour un père de famille, ce que l'école élémentaire devrait être capable de procurer à ses enfants. Mais le père de famille est rarement en mesure de pouvoir donner du *corps* à ses idées. Et la commission scolaire qui le représente est, dans la plupart des cas, dans l'impossibilité de réaliser l'idéal du chef de famille. C'est alors que l'État, dont le devoir est de travailler au bonheur du peuple tout entier, se fait un devoir d'intervenir, non pour *diriger* mais pour *aider*. C'est ce qui arrive heureusement dans la province de Québec. L'État, ne voulant pas s'arroger une mission qui ne lui appartient pas, a institué un Conseil qui a pour mission, lui, de diriger notre système scolaire en rédigeant des programmes, en établissant des règlements, en approuvant les livres, etc., etc.

Ce Conseil est divisé en deux Comités, l'un catholique, l'autre protestant. Les évêques catholiques romains font partie de *droit* du Comité catholique qui est composé d'un nombre égal d'évêques et de laïques. C'est ce comité qui est chargé de la gouverner des écoles catholiques. Nous l'avons dit plus haut, chaque comité du Conseil est chargé de l'approbation des livres de classes, des règlements qui regardent les programmes, le classement des élèves, etc., etc.

Il arrive très souvent que les instructions données aux municipalités par le Comité catholique (ou le Surintendant qui le représente) sont mal suivies ou ne sont point suivies du tout. C'est ce qui a lieu dans la presque totalité des municipalités pour *l'usage des livres approuvés* et dans des milliers d'écoles pour le *classement des élèves*. Les *Règlements* du Comité catholique disent, art. 131 : " Les commissaires ou les syndics d'écoles de chaque municipalité ne feront usage, pour toutes leurs écoles, que de *la même série des livres classiques autorisés*. Ils en feront une liste qui sera déposée dans chacune des écoles sous leur contrôle."

Voyons comment cet article très sage des *Règlements scolaires* est suivi dans les mille municipalités scolaires de notre province. En consultant les derniers rapports de MM. les inspecteurs d'écoles, nous constatons que *deux cent treize* municipalités seulement, sur *mille*, ont obtenu la note *10* accordée à celles dont les écoles sont parfaitement pourvues de *livres autorisés*.

Il est donc prouvé que près de huit cents municipalités ne se conforment pas absolument aux règlements du comité catholique sur le chapitre très important des livres autorisés. Nous voulons bien croire que dans un grand nombre d'endroits on se conforme en partie à la loi, mais, comme question de fait, il n'y a absolument que le cinquième des municipalités scolaires qui sont à l'abri de tout reproche au sujet des livres de classe. Et ceux qui sont au courant de ce qui se passe à la petite école savent que parmi les ouvrages non autorisés et en vogue, nous devons placer le syllabaire.